

qui se trouve, de par un accident, justiciable d'une opération. Là, il y a deux êtres en jeu ; ici, il n'y en a qu'un seul, qui peut plus ou moins se réclamer de sa liberté pour refuser une opération proposée par le chirurgien. Cela dit, je continue

Autant que qui que ce soit, je suis partisan de la liberté de chacun et je m'efforce de la respecter. Or, j'ai appris que la liberté consiste à tout faire sauf ce qui peut nuire à quelqu'un. Ceci posé, peut-on admettre que la mère puisse refuser de laisser pratiquer sur elle une opération qui seule permettra l'extraction de son enfant vivant, invoquant le danger éventuel de cette opération et sous le prétexte qu'en laissant tuer l'enfant elle courra moins de danger ? Si oui, vous donnez alors à la femme le droit d'interrompre sa grossesse quand elle voudra, c'est-à-dire le droit à l'avortement, vous lui donnez le droit à la castration, vous lui donnez le droit de ne plus cohabiter avec son mari, car elle pourra toujours invoquer le danger éventuel que lui fera courir un accouchement. Cette concession ne mène à rien moins qu'à la disparition de l'espèce !

Ne croyez pas que j'exagère et laissez-moi vous citer un fait que j'ai rapporté, il y a plus de vingt ans, dans mon article "Forceps" du Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales, p. 547, et qui montre de quelle façon peut être exercé le droit qu'auraient les parturientes de refuser une opération :

"Exceptionnellement, on peut rencontrer des femmes qui, mises au courant de la situation et de celle de leur enfant, refusent obstinément toute opération, espérant de cette façon être débarrassées des charges de la maternité. Bien qu'il soit difficile de comprendre et qu'il répugne d'admettre que des cas semblables puissent se présenter, il faut s'incliner devant la réalité et, quoique monstrueux, ces faits existent.

"Nous eûmes l'occasion d'en constater un l'année dernière à l'hôpital de la Charité, dans le service du docteur Bourdon. Appelé par ce savant médecin pour délivrer une femme en travail chez laquelle on avait constaté une procidence du cordon avec un sommet encore au niveau du détroit supérieur, nous ne pûmes faire accepter l'opération à cette malheureuse qui, nous ayant entendu dire que son enfant souffrait et succomberait rapidement, si l'on n'intervenait pas, ne répétait que ces mots : "Eh bien, tant mieux ! s'il meurt, je n'aurai pas la peine de l'élever !" Devant ce parti pris, après en avoir conféré avec M. Bourdon, nous fîmes donner du chloroforme, l'opération fut faite pendant l'anesthésie, et l'enfant put, de cette façon, être sauvé.

"Nous pensons, en effet, que l'anesthésie est la seule ressource à employer quand, malgré tout, l'opération étant urgente, la femme la repousse, quel que soit le mobile qui la fasse agir."

Je ne comprends pas davantage ce pseudo-respect de la liberté individuelle, qui fait dire à quelques accoucheurs : avant de pratiquer une opération sur une parturiente, vous devez toujours lui faire connaître cette opération et être autorisé par elle à la pratiquer.

J'avoue, Messieurs, que ceci me stupéfie. Comment ! avant de faire une application de forceps, je dois prendre les branches de l'ins-